



Villars-le-Terroir, le 12 décembre 2022

Conseil communal Villars-le-Terroir

Procès-verbal No 6 de la séance du Conseil Communal du 12 décembre 2022

Monsieur le Président salue Mesdames et Messieurs les Conseillers, Monsieur le Syndic, Madame la Boursière, Madame et Messieurs les Municipaux et le public présent, en rappelant à ce dernier qu'il n'a pas le droit à la parole.

L'heure de convocation étant écoulée, **M. le Président** propose d'entamer cette sixième séance de la législature.

Point 1 : Appel

M. le Président passe ensuite la parole à la secrétaire Mme Mary-Claire Freymond qui procède à l'appel. Madame Elise Mettraux et Messieurs Thomas Mermoud, Ryan Hunt, Bruno Fabiao se sont excusés. MM. Sébastien Pittet et Ludovic Schopfer ne se sont quant à eux pas excusés.

Le quorum est donc atteint avec 28 conseillers présents, 4 absents excusés et 2 non excusés.

L'assemblée ayant été convoquée dans le respect de l'article 48 du Règlement du Conseil communal, M. le Président déclare cette sixième séance ouverte.

Point 2 : Remarques et/ou questions sur le procès-verbal No 5 de la séance du Conseil communal du 10 octobre 2022

M. le Président rappelle que tous les membres ont reçu une copie de ce procès-verbal et de ses annexes et que la lecture n'en est faite que si l'assemblée le demande. Il passe en revue les différents points de ce pv en demandant aux conseillers qui le désirent de se manifester en cas de remarque ou de question, ce qui n'est pas le cas.

Par un vote à main levée, le pv No 5 est accepté à l'unanimité.

Le président ajoute que, lors de la dernière séance, il a omis de demander aux

Le président ajoute que, lors de la dernière séance, il a omis de demander aux conseillers d'accepter le pv No 4, ce qu'il propose de faire maintenant. Par un vote à main levée le pv No 4 est également accepté à l'unanimité.

M. le Président remercie la secrétaire Madame S. Sterchi qui a officié comme secrétaire intérim pour sa rédaction.

Point 3 : Assermentation d'un nouveau conseiller

M. le Président rappelle le départ de notre Commune de M. Philippe Benoît. Il est donc nécessaire d'élire un nouveau conseiller, lequel avait été élu au premier tour, en la personne de M. Dino Di Domenico. Il informe avoir eu quelques échanges à ce sujet avec M. Pascal Mettraux et M. le Préfet et également avoir fait quelques recherches dans les articles de loi afin de s'assurer que la procédure était bien respectée et que M. Di Domenico était bien la personne à élire en qualité de membre du Conseil. En effet, selon la loi vaudoise, article 109 al. 5 « *ceux qui ont été élus au premier tour sont élus soit au Conseil soit comme membres suppléants* ».

M. le Président invite Monsieur Dino Di Domenico à se présenter devant l'assemblée, laquelle est invitée à se lever. Il lui lit ensuite l'article 5 du serment faisant partie du Règlement du Conseil Communal. Au terme de cette lecture, le nouveau conseiller lève la main pour prêter serment. Son élection est ensuite applaudie par l'assemblée.

Point 4 : Communications du Président du Conseil Communal, dépôt de postulats et/ou motions

M. le Président informe l'assemblée que le bureau du Conseil n'a reçu aucune proposition ni motion ou postulat.

Il demande s'il y a une autre proposition, motion ou postulat à déposer, ce qui n'est pas le cas.

Point 5: Communications de la Municipalité

M. le Syndic Pascal Pollien prend la parole pour donner diverses informations, tout d'abord en préambule au préavis No 4 sur l'éclairage LED. La transition énergétique et la géothermie représentent une ressource renouvelable locale de grande valeur. Au vu de ces éléments, le canton a mandaté la DGE (Direction générale de l'environnement) pour effectuer des sondages dans les villages, après mise à l'enquête. Deux entreprises vont donc procéder à des sondages, en commençant par faire des marquages, puis un camion viendra de 20 h00 à 05 h00, à divers endroits du village. Ces mesures causant un peu de bruit, M. le Syndic a jugé bon d'en informer le Conseil afin d'éviter toute surprise.

Il parle ensuite du point de rencontre d'urgence (PRU) que chaque Commune a la responsabilité de mettre en place. Un deuxième PRU est mis en place dès 5'000 habitants, ce qui n'est pas le cas de Villars-le-Terroir. Le nôtre se situera à la grande

salle et de plus amples informations nous seront données au fur et à mesure en fonction des soucis et/ ou problèmes rencontrés par les habitants de notre Commune. Une mention relative à ce sujet figurera dans le dernier Villars Info de cette année.

M. le Syndic termine en nous indiquant que la Municipalité a nommé une commission extraparlamentaire relative à la zone 30 et il propose que Mme Annick Frasseren nous en parle plus en détail par la suite.

M. Sylvain Juriens, municipal, prend la parole pour donner quelques informations au sujet de l'éclairage LED rendu nécessaire par la nécessité de diminuer notre empreinte énergétique et la disparition progressive des ampoules conventionnelle et la difficulté de se procurer du matériel de rechange.

M. Jean-François Pittet, municipal, intervient pour une première communication relative aux constructions, plus précisément sur notre plan d'aménagement communal qui suit son cours. Il est actuellement un peu freiné en raison d'une réflexion relative à l'installation d'une éventuelle déchetterie avec plusieurs éventualités qui ne sont pas encore mûres. Plus d'informations nous seront données prochainement à ce sujet.

En ce qui concerne la parcelle Beauregard, où se trouve le Motel, le propriétaire aimerait étendre son activité (appartements protégés). Mais ce n'est pas possible pour l'instant vu les circonstances.

Pour ce qui est de la réfection du carrefour à l'intersection « Rue de l'Ancien Collègue / Avenue de la Grange-à-Janin », une détérioration progressive de la route ayant été constatée à ce carrefour, une entreprise a été mandatée afin de pallier à ce problème risquant de s'amplifier avec le temps. Les travaux initialement prévus consistaient en un remplacement de la couche de roulement d'une épaisseur de 4 cm, cette opération impliquant rabotage, élimination et pose d'un nouveau tapis bitumeux. Ledit rabotage à peine effectué qu'un constat peu réjouissant a été fait au niveau de la couche de base. Celle-ci devant, suivant les règles de l'art, comporter une épaisseur minimale de 10 cm, ne répondait effectivement pas à des normes acceptables. Ce « défaut caché » concernant une surface non négligeable, des travaux supplémentaires ont été réalisés dans l'immédiat, soit au niveau de la couche de base, identiques à ceux réalisés pour la couche supérieure. La fermeture de la route étant soumise à diverses obligations telles que le passage régulier des transports publics, les travaux de finition ne pourront intervenir avant 2023. A noter que, au vu des délais légaux de prescription, l'entreprise fautive ne peut légalement plus être poursuivie.

Enfin, concernant le déneigement, d'entente avec le Canton un tronçon supplémentaire a été attribué à notre Commune par mesure de commodité, à savoir la zone allant de la Maison de Commune jusqu'au haut de la route du Péraulaz, soit près du pont menant à la décharge. Il précise que cette opération n'aura aucun impact financier supplémentaire à la charge de notre Commune. Le coût reste également à étudier.

M. le Président remercie la municipalité pour toutes ses informations et propose de passer au point suivant.

Point 6 : Préavis municipal No 03/ 2022 – Budget 2023

M. le Président passe la parole au rapporteur de la commission gestion/ finances
M. Didier Pittet qui lit le rapport (annexé au présent pv).

M. le Président remercie M. Pittet pour sa lecture et la commission pour son travail. Il propose aux conseillers qui le souhaitent de poser leur(s) question(s).

M. Blaise Lambercy demande si le budget 2023 tient compte de l'investissement pour l'éclairage.

M. Sylvain Juriens, municipal, lui répond par la négative, en précisant que ce sera le cas en 2024/ 2025.

M. Blaise Lambercy souhaite bien comprendre que si l'on valide l'éclairage, le budget 2023 sera de fait un peu plus déficitaire.

Mme Céline Schmid, municipale, intervient pour compléter l'information en expliquant que pour l'an prochain il sera tenu compte d'un amortissement pour cet investissement. Les Fr. 260'000.- seront comptés à partir de 2024. Il n'y aura donc pas d'impact dans le budget 2023. En fait, en fonction de la manière dont sera réglé cet investissement, soit en partie par des liquidités courantes ou par un emprunt, cela figurera au budget 2024 et non 2023. En 2023 figurera seulement l'amortissement sur la durée de la première partie de l'emprunt. Finalement, les Fr. 260'000.- ne se rajoutent pas au déficit actuel figurant dans le budget 2023.

M. Annick Frasseren demande ce qu'il en est de la création d'un endroit convivial (type tea-room, boulangerie, etc..) dans notre village. Ce projet peut-il figurer dans le budget 2023 ? ou plutôt comme sujet de discussion dans les « divers ». Existe-il un projet d'endroit où les habitants du village pourraient se réunir ?

Mme Céline Schmid, municipale, répond que pour créer un endroit convivial il faut tout d'abord disposer d'un endroit. Elle rappelle que la laiterie n'appartient plus à la Commune. Il faudrait donc construire un lieu de rencontre, mais ceci ne figure pas dans les priorités de la Municipalité qui doit tout d'abord gérer les problèmes d'éclairage public, d'environnement, d'économie et de gestion des déchets.

M. Jean-François Pittet, municipal, précise qu'à sa connaissance, lors de la précédente législature, il n'a jamais été question de prévoir un tel endroit à la laiterie, mais qu'un projet était à l'étude concernant le terrain derrière la laiterie, lequel a rapidement été abandonné.

M. le Président ajoute que, de mémoire, les commerces qui ont disparu ne tournaient pas. Il y aurait donc lieu d'avoir une réflexion à ce sujet, en imaginant une autre forme d'exploitation. Il demande ensuite s'il y a d'autres questions concernant le budget.

M. Annick Frasseren demande à quoi correspond le poste « amendes du Conseil Communal » ?

Mme Céline Schmid, municipale, répond que les conseillers qui ne viendraient pas aux séances du Conseil et qui ne s'excusent pas sont pénalisés.

M. Blaise Lambercy demande une précision quant aux impôts à recevoir. Comment les fluctuations constatées dans ce poste se justifient-elles ?

Mme Céline Schmid, municipale, lui répond que l'Etat de Vaud fournit à la Municipalité une sorte de bilan des impôts payés, généralement à la fin du mois. On se base donc sur les montants payés au 31 août pour établir une estimation.

M. le Président remercie la municipalité pour ses précisions et propose de passer au vote après lecture du préavis :

Le Conseil communal de Villars-le-Terroir :

- vu le préavis municipal No 03/ 2022 du 7 novembre 2022
- ouï le rapport de la commission gestion-finances pour étudier cet objet
- considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour

décide :

- d'approuver le budget 2023 tel que présenté avec un résultat négatif de **Fr. 267'082.-**

Résultat du vote à main levée :

Pour : 27

Abstention : 1

Le préavis No 03/2022 est accepté.

Point 7 : Préavis No 04/ 2022 – Demande d'octroi d'un crédit d'investissement de TTC Fr. 260'000.- pour le remplacement de l'éclairage public par un éclairage totalement LED.

M. le Président passe la parole à **M. Benoît Allaz** rapporteur de la commission gestion/ finances qui lit le rapport (annexé au présent pv) de cette dernière.

M. le Président remercie M. Benoît Allaz pour sa lecture et les membres de la commission pour leur travail. Il demande aux autres membres de la commission s'ils ont des remarques ou commentaires à apporter. Il propose ensuite de passer la parole à **Mme Emilie Favre**, rapporteuse de la commission gestion/ finances qui lit le rapport (annexé au présent pv) de cette dernière.

M. le Président remercie Mme Emilie Favre pour sa lecture et les membres de la commission pour leur travail. Il demande aux autres membres de la commission s'ils ont des remarques ou commentaires à apporter, puis ouvre la discussion concernant ce préavis.

M. Jean-Joseph Pittet demande si l'état des câbles électriques amenant l'électricité au poteaux a été contrôlé et quel serait le coût supplémentaire en cas d'installation de panneaux solaires sur chacun des poteaux.

M. Sylvain Juriens, municipal, lui répond que, selon l'entreprise Vielec, les câbles sont en bon état. Pour ce qui est des panneaux solaires sur chacun des 188 mâts, l'investissement serait certes plus important, bien qu'il n'ait pas reçu d'offre pour une telle installation.

M. Vincent Pittet intervient pour préciser que les câbles pour l'éclairage public ne sont pas des « câbles standard » puisqu'ils sont renforcés et résistants aux changements de température. Il indique également qu'une installation de panneaux solaires sur chaque mât coûterait certainement plus cher que l'installation sur un seul toit de x mètres carrés.

M. Alain Herminjard demande si l'on connaît la consommation actuelle et la consommation future en kilowatts. Il demande également quelle est la durée de vie d'une installation LED.

M. Vincent Pittet répond qu'elle est se situe actuellement entre 90'000 et 100'000 kwh et par la suite, uniquement avec l'installation de l'éclairage LED, l'économie d'énergie serait de l'ordre de 80 % selon les renseignements obtenus auprès d'un municipal de la Commune d'Oulens. L'économie réalisée dépendra également de la façon dont l'éclairage sera programmé.

M. Sylvain Juriens ajoute que la durée de vie d'une telle installation est de 100'000 heures.

M. Romain Groux demande la parole pour préciser que, par rapport à la production d'électricité, ce dont il faut surtout tenir compte est que ce qui n'est pas consommé n'est pas à produire. Donc plutôt que de produire davantage, il est plus judicieux de d'abord réduire la consommation.

M. Blaise Lambercy, demande si les 188 mâts représentent le total des mâts ? et si l'éclairage d'un mât sur deux fonctionne bien, se doit-on de tous les remplacer ?

M. Julien Allaz ajoute que le LED éclaire beaucoup plus que l'éclairage classique, ce qui baisserait les coûts de l'actuel préavis.

M. Sylvain Juriens, municipal, répond que la question est pertinente. Il a reçu 3 offres, toutes basées sur le même nombre de mâts.

M. le Président intervient pour préciser qu'en prenant un point de vue juste provocateur, si l'option avait été de ne rien faire sauf d'enlever la moitié des mâts, est-ce que cela fonctionnerait également ?

M. Jean-Joseph Pittet répond qu'en ayant regardé sur la route, il n'a pas constaté qu'une lampe sur deux était éteinte, mais plutôt une sur quatre. La question précédente était pertinente puisque, certes nous avons demandé des offres, mais peut-être pourrions-nous installer seulement 120 mâts, ce qui diminuerait les coûts d'installation et d'entretien.

M. Julien Allaz rappelle qu'il ne faut pas oublier que les mâts qui seront enlevés devront être évacués, ce qui générera des coûts. A voir s'il vaut la peine de changer le mât ou d'en enlever un sur deux ?

M. Gilles Cherbuin pense quant à lui que notre canton a beaucoup de règlements et que l'éclairage public va certainement faire partie de l'un deux. Il ne peut pas imaginer qu'on puisse simplement supprimer des éclairages sans vérifier ce point-là. Il est clairement pour le fait de réduire l'éclairage mais il ajoute que, sur le long terme, des aspects tels que la sécurité devront certainement être pris en compte. Il préconise donc de vérifier les lois relatives à ce sujet.

M. Dino Di Domenico demande si les frais d'entretien et de nettoyage ont été établis pour les nouveaux LED?

M. Sylvain Juriens, municipal, lui répond qu'il n'y a aura plus de vitre sur les nouvelles lanternes et que l'entretien est minime. Seule la solidification des mât devra être contrôlée.

M. le Président intervient pour préciser que si l'on prend les Fr. 260'000.- divisés par 188 mâts, le coût est de Fr. 1'400.-/ mât, ce qui lui paraît raisonnable. Si l'on prend la durée de vie des 100'000 heures, à raison de 8 heures/ nuit, 365 jours par année, le résultat est de 34 ans, ce qui laisse entendre que l'on devrait facilement arriver au-delà des 10 ans de garantie. Si l'économie d'énergie est de 80 % par rapport au coût annuel annoncé de Fr. 18'000.- cela représenterait Fr. 14'400.- par année. Au final, l'opération rentable après 18 ans. Si l'on décidait ce soir de ne rien faire du tout, nous serions de toute manière confrontés à un problème de vétusté.

M. Thierry Pittet salue les remarques très pertinentes de MM. Lambercy et Jean-Joseph Pittet. Il demande, en supposant que l'on vote pour le préavis de Fr. 260'000.- si la Municipalité entend tenir compte des remarques qui ont été faites ?

M. Sylvain Juriens, municipal, répond qu'il est prêt à se renseigner auprès des sociétés par rapport aux panneaux solaires et à la diminution du nombre de mâts.

Mme Céline Schmid, municipale, ajoute que la Municipalité demande Fr. 260'000.- mais que s'il est possible de n'en dépenser que Fr. 230'000.- ou Fr. 200'000.-, quel que soit l'option choisie, la Municipalité choisira l'option la plus avantageuse.

M. le Président ajoute que la question revient finalement à se demander si l'on donne à la Municipalité cette enveloppe de Fr. 260'000.- en disant qu'on vous fait confiance et si vous pouvez diminuer ce montant faites-le, ou alors on dit non parce que l'on veut encore avoir un dernier mot là-dessus avec un amendement, comme on l'a fait à l'époque pour la cuisine de la grande salle.

M. le Syndic Pascal Pollien, ajoute que ce préavis a été étudié au niveau des diverses offres et qu'il y avait un fournisseur venant de l'étranger qui était meilleur marché. La municipalité s'est posé la question de savoir s'il fallait prendre le risque de travailler avec un fournisseur étranger au risque d'avoir un service après-vente de moins bonne qualité, et elle a finalement décidé de l'éliminer. Il précise que la recherche n'est pas terminée mais que la municipalité voulait présenter quelque chose au Conseil au mois de décembre.

Les questions qui ont été posées ce soir étant pertinentes, il n'y a pas de raison de les mettre de côté. Tout sera donc mis en œuvre pour trouver la meilleure solution.

M. le Président remercie le Syndic pour ses précisions.

Il passe ensuite au vote du préavis après lecture des conclusions de celui-ci.

Le Conseil communal de Villars-le-Terroir :

- vu le préavis No 04/ 2022 de la Municipalité du 7 novembre 2022
- considérant que celui-ci figure à l'ordre du jour
- ouï le rapport de la commission désignée pour étudier cet objet
- ouï le rapport de la commission gestion/ finances

décide

- D'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de TTC Fr. 260'000.00 pour le remplacement de l'éclairage public ;
- De financer cette dépense par les liquidités courantes de la commune ou d'autoriser la Municipalité à recourir à un emprunt aux meilleures conditions du marché auprès d'un établissement de son choix ;
- D'amortir cet investissement de TTC Fr. 260'000.00 par :
 - Un prélèvement sur le « Fonds de réserve générale 2820.07 » d'un montant de Fr. 130'000.00 ;
 - D'amortir le solde de Fr. 130'000.00 sur dix ans, la première fois l'année suivant la fin des travaux.

De demander à la Municipalité de tout mettre en œuvre afin de mener à bien ces travaux dans les meilleurs délais.

Résultat du vote à main levée :

Pour : 27

Abstention : 1

Le préavis No 04/ 2022 est accepté à l'unanimité.

Point 8 – Divers et propositions individuelles

M. le Président, après avoir demandé aux responsables des commissions de communiquer leurs vacations à la secrétaire ainsi que d'éventuels changements de coordonnées bancaires, précise que les prochaines séances du Conseil Communal se tiendront les

27 mars

19 juin

9 octobre

11 décembre 2023.

Il précise encore que la votation fédérale du 12 mars prochain a été annulée et que la prochaine concernant la protection du climat aura lieu le 18.06.2023.

Mme Annick Frasseren intervient concernant les jacuzzis dans le village. Dans son quartier, elle a pu remarquer que ceux-ci tournent 7 jours sur 7 et pratiquement 24 heures sur 24. Au-delà de la pollution sonore engendrée et en cette période de sobriété énergétique serait-il possible que la Municipalité interpelle les propriétaires de ces installations pour leur demander d'être raisonnables et de participer à l'effort commun et, si possible, d'éteindre leur jacuzzi lorsqu'ils ne l'utilisent pas ?

M. le Président répond qu'il existe une base légale à ce sujet et que tout détenteur de jacuzzi a dû faire une demande de mise à l'enquête et a dû remplir un formulaire pour la commune, formulaire qui précise les conditions d'utilisation de telles installations.

M. le Syndic Pascal Pollien ajoute que la Municipalité ne peut intervenir qu'en cas de dénonciation. Il précise qu'un rappel à la population dans ce sens figurera dans le prochain journal de Villars-le-Terroir.

Julien Allaz ajoute que si l'on s'intéresse aux conditions d'utilisation des jacuzzis, on peut aussi bien s'intéresser aux piscines chauffées.

M. Gilles Cherbuin souhaite avoir l'avis de Mme la Boursière quant à la situation financière de notre Commune en cette fin d'année.

Mme la Boursière répond qu'elle ne peut répondre précisément mais qu'à l'heure actuelle les comptes sont bons, sans tenir compte de la situation fiscale qu'elle ne recevra qu'en mars.

M. Blaise Lambercy demande s'il y a lieu de s'inquiéter si la situation continue dans ce sens ?

Mme Céline Schmid, municipale, répond que divers postes ont augmenté comme les associations intercommunales dans lesquelles la Commune est impliquée, comme l'ASIRE, l'EFAJE, les transports publics, la police, la péréquation également. Malheureusement la Municipalité n'a que très peu d'impact sur ces dépenses-là.

M. Steve Devolz demande, concernant l'ASIRE, si le maximum a été atteint ?

Mme Céline Schmid, municipale, répond par la négative et ajoute qu'une augmentation est encore à prévoir.

M. Didier Pittet prend la parole pour saluer le geste de la Municipalité qui a mis au budget l'installation d'un défibrillateur à la maison de Commune.

M. Lionel Favre, municipal, précise que la demande a été faite et que de plus amples informations à ce sujet interviendront le moment venu.

M. Stéphane Pittet demande s'il serait possible d'installer un panneau au bord du terrain de foot précisant que celui-ci est réservé au FC entre autres afin d'éviter que les chiens et les enfants s'y promènent, notamment à vélo.

Mme Annick Frasseren informe l'assemblée que la commission extraparlamentaire qui a été formée pour les routes, plus particulièrement pour ce qui est de la faisabilité d'installer des zones 30 dans le village, en priorité devant l'école, attend la venue de M. Brun qui est responsable de la sécurité du trafic à l'Etat de Vaud. Elle précise qu'il y aura un encart dans le journal de fin d'année afin d'informer la population et de lui demander si elle est favorable à ces zones 30 dans le village et, dans l'affirmative, à quel(s) endroit(s).

M. Gilles Cherbuin demande s'il a été prévu d'intégrer l'ASIRE à ce projet et ce qu'il en est, juridiquement parlant, des commissions extraparlamentaires ?

M. Jean-François Pittet, municipal, répond qu'après le travail de la commission extraparlamentaire il y aura légalement lieu de nommer une commission parlementaire qui reprendra, ou ne reprendra pas, les conclusions de la commission extraparlamentaire.

Mme Annick Frasseren ajoute quant à elle que l'ASIRE n'a pas été approchée pour le moment.

M. Alain Herminjard tient à faire part de son inquiétude quant à l'augmentation de trafic qui risque d'être engendrée durant la future fermeture de la route entre Echallens et Goumoëns pour cause de travaux.

M. Jean-François Pittet, municipal, répond que la Municipalité n'a que peu de marge de manœuvre à ce niveau-là étant entendu que c'est l'Etat qui gère.

M. le Syndic Pascal Pollien tient à souligner les excellents rapports entretenus durant toute l'année entre la Municipalité et les membres du Conseil Communal. Il en profite pour adresser ses meilleurs vœux à tous pour les fêtes de fin d'année.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Président** remercie chacune et chacun pour sa participation et lève cette séance à 21 h 36 après avoir invité chacune et chacun à partager le verre de l'amitié.

Ainsi délibéré en séance du 12 décembre 2022.

Au nom du Conseil communal

Le Président

P. Weinmann



La Secrétaire

M.-C. Freymond

